



Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du jeudi 3 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 3 juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué en date du 26/06/2025, s'est réuni à la mairie de Confort, en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur BRIQUE Daniel, Maire.

Membres présents : M. BRIQUE Daniel, M. CASTIGLIA Raphaël, M. BOURNONVILLE Bernard, M. JACQUINOD Mathieu, Mme GOUX URPIN Josiane, M. JERDELET Sébastien, M. SAINT CYR Laurent, M. CUGNETTI Jean-Philippe, M. BERNARDI Eddy (arrivé au point 4), Mme MITTENNE LIOGIER Lisiane.

Absents : M. GUDULFF Didier, Mme GALLAIS Mélissa, Mme CARJOT Marie-Claude

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, M. BOURNONVILLE Bernard a été désigné secrétaire de séance par le conseil municipal.

Point 1 : Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du mardi 8 avril 2025

Pas de remarque

Point 2 : Décisions du Maire

DECISION DU MAIRE N°2025-04

D'approuver et de signer l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre conclu avec la société ATELIER B, portant le montant total du marché à 39 936.80 € HT, 47 924.16 € TTC.

DECISION DU MAIRE N°2025-05

D'accepter et de signer le devis du groupe ELABOR, 18 rue des Murgers 21380 MESSIGNY ET VANTOUX, d'un montant de 12 387.00 € H.T., 15 404.40 € T.T.C. pour la réalisation du relevage physique de tombes dans le cimetière de Confort suite à procédure administrative.

DECISION DU MAIRE N°2025-06

D'accepter et de signer le devis de la société VBG, 214 rue du Crêt d'Eau 01200 CONFORT, d'un montant de 10 060.00 € H.T., 12 072.00 € T.T.C., pour la réalisation de travaux de réfection d'un chemin communal « chemin Maclair ».

DECISION DU MAIRE N°2025-07

D'accepter et de signer le devis SAS Espace Bois Menuiserie 223 rue du manoir 01200 CONFORT, d'un montant de 3 621.75 €, H.T. 3 820.95 € T.T.C., pour la fourniture et pose de la porte d'entrée du local communal utilisé par les associations du village.

DECISION DU MAIRE N°2025-08

D'accepter et de signer le devis de ORGASAVOIE SARL pour l'acquisition d'une épareuse McCONNEL 60HP d'un montant de 22 500 € H.T., 27 000 € T.T.C., avec reprise de l'épareuse LAGARDE pour un montant de 4 500 € H.T., 5 400 € T.T.C.

DECISION DU MAIRE N°2025-09

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer un virement de crédits de chapitre à chapitre afin de permettre le paiement des frais de recouvrement et de reversement engagés par l'ONF dans le cadre d'une vente de bois issus de la forêt communale, non prévus au budget primitif 2025 au chapitre 66, compte 6688 ;

Le Maire autorise le virement de crédits suivant : Décision modificative n°1 : virement de crédits en section de fonctionnement.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D 60632 : Fournitures de petit équipement	300.00 €			
TOTAL 011 : charges à caractères général	300.00 €			
D 6688 : Autres charges financières		300.00 €		
TOTAL D 66 : Charges financières		300.00 €		
TOTAL	300.00 €	300.00 €		
TOTAL GENERAL		0.00 €		0.00 €

DECISION DU MAIRE N°2025-10

D'accepter et de signer le devis de la SARL TPJ PILLARD pour des travaux de réfection de l'entrée de la bibliothèque d'un montant de 4 120.00 € H.T, 4 944.00 € T.T.C.

DECISION DU MAIRE N°2025-11

D'accepter et de signer le devis de l'entreprise COLAS pour la réfection de la voirie rue du Manoir d'un montant de 21 670.00 € H.T, 26 004.00 € T.T.C.

DECISION DU MAIRE N°2025-12

D'accepter et de signer le devis de l'entreprise Romain FROQUET pour la fourniture/pose de 5 radiateurs THERMOR Tenerife d'un montant de 3 261.00 € T.T.C. (appartement communal T3 4 rue du Manoir).

DECISION DU MAIRE N°2025-13

D'accepter et de signer le devis de l'entreprise Espace Bois Menuiserie pour la fourniture/pose de fenêtres en PVC d'un montant de 6 174.63 € H.T., 6 514.23 € T.T.C. (appartement communal T3 4 rue du Manoir).

DECISION DU MAIRE N°2025-14

D'accepter et de signer le devis de la SARL TPJ PILLARD pour la création d'un accès (escalier en béton et portillon) au terrain qui sera aménagé ultérieurement en îlot de fraîcheur d'un montant de 12 710.00 € H.T., 15 252.00 € T.T.C.

Point 3 : Demande de subvention Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour les travaux d'aménagement du cimetière (délibération n°2025-13)

Monsieur le Maire expose que le projet d'aménagement de la partie haute du cimetière, dont le coût prévisionnel est estimé, sur la base de devis à 8 700 € HT soit 10 440.00 € TTC est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
Financements publics			
Etat	DETR-DSIL	3 480 € H.T.	40 %
Région			
Département			
Auto-financement			
Fonds propres	COMMUNE	5 220.00 € H.T.	60 %
Emprunt			
Total HT		8 700.00 € H.T.	100 %

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

- Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : octobre 2025
- Date prévisionnelle de fin de l'opération : novembre 2025

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal à l'unanimité des membres présents** :

- **approuve** la réalisation du projet présenté estimé à 8 700.00 € HT,
- **approuve** le plan de financement exposé,
- **autorise** Monsieur le Maire à solliciter une subvention de l'Etat au titre de la DETR mentionnée dans le plan de financement.

Point 4 : Rétrocession à la commune de la voirie et des ouvrages d'éclairage privés du lotissement « Le Mardavanne » (délibération n°2025-14)

Monsieur le Maire expose,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,
Vu le code de la voirie routière, et notamment son article L.141-3,

Depuis la création du lotissement « Le Mardavanne », dont les travaux sont désormais achevés, les espaces communs sont restés la propriété de l'aménageur, Madame Monique PILLARD.

La voirie de ce lotissement est inscrite au cadastre sous la référence suivante : parcelle ZA n°138, située à La Craz, pour une surface de 691 m².

Madame Monique PILLARD a demandé à la municipalité la rétrocession des parties communes du lotissement, y compris la voirie et l'éclairage privé.

L'intégration de ces biens dans le domaine communal pourra être réalisé par acte notarié. Leur classement dans le domaine public nécessitera une délibération ultérieure mais conformément aux dispositions susvisées, sera dispensé d'enquête publique préalable, en l'absence d'atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, **le conseil municipal à l'unanimité des membres présents** :

- **approuve** la reprise des parties communes du lotissement « Le Mardavanne », incluant la voirie ainsi que le réseau d'éclairage privé (entretien/maintenance et prise en charge de l'énergie),
- **décide** d'intégrer cet éclairage au domaine public communal,

- **acte** que la voirie est ouverte à la circulation publique et que le pouvoir de police de Monsieur le Maire s'y applique,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Point 5 : concession temporaire de réserve foncière (délibération n°2025-15)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'un terrain agricole communal situé au lieudit Ruffat a été concédé en date du 6 février 2013 par concession d'usage temporaire d'une réserve foncière à Madame BONNIN Cécile.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par courrier du 31 octobre 2024 Madame BONNIN Cécile a résilié la concession d'usage temporaire portant sur ce terrain agricole à la date effective du 31 décembre 2024.

Vu le règlement du PLUIh en vigueur,
Vu l'article L 221-2 du code de l'urbanisme,

Considérant la demande de Monsieur GIRARD Alain demeurant La Grande Côte 01200 LANCRANS, d'utiliser le terrain agricole cadastré section ZA n°149 d'une surface de 27 558 m², 2ha 75a 58ca,
Considérant le projet de concession d'usage temporaire de réserve à intervenir avec Monsieur GIRARD Alain,

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, **le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :**

- **approuve** les termes de la concession d'usage temporaire d'une réserve foncière, d'une durée de 1 an prenant effet au 1^{er} janvier 2025, renouvelable par tacite reconduction, avec une redevance annuelle de 110.23 €, soit 40 €/ha **et autorise** Monsieur le Maire à signer ladite concession à intervenir avec Monsieur GIRARD Alain.

Point 6 : Aide aux sinistrés mahorais après le passage du cyclone Chido le 14 décembre 2024- subvention exceptionnelle de 200 euros (délibération n°2025-16)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,
Vu l'urgence de la situation,
Considérant le passage du cyclone Chido à Mayotte le 14 décembre 2024 d'une ampleur exceptionnelle,
Considérant que la commune de Confort tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte,

Il est proposé au conseil municipal que la commune de Confort contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de manière suivante :

- de verser un don de 200 euros à un fonds de concours spécifique ouvert par le ministère de l'intérieur.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :**

- **approuve** ce soutien à la population de Mayotte,
- **autorise** le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 euros à un fonds de concours spécifique ouvert par le ministère de l'intérieur,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,
- **dit** que les crédits nécessaires ont été prévus au budget primitif 2025 au compte 65731 « subvention de fonctionnement aux organismes public – Etat ».

Point 7 : Frais de scolarisation des élèves des communes voisines. Fixation de la participation financière pour l'année scolaire 2025/2026 (délibération n°2025-17)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L 212-8 du code de l'Education, l'école de la commune accueille des enfants venant des communes voisines et qu'il leur est demandé chaque année à ce titre une participation financière pour les dépenses de fonctionnement.

Il rappelle à l'assemblée que le montant de la participation financière pour l'année scolaire 2024/2025 était de 900 euros par élève. Il propose de ne pas augmenter cette participation pour la prochaine rentrée scolaire.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :**

- **décide** de demander aux communes voisines une participation financière d'un montant forfaitaire de 900 € par élève pour les frais de scolarité pour l'année scolaire 2025/2026 **et autorise** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

Point 8 : Compte-rendu de la réunion de la commission municipale de travaux en date du 20 mai 2025

- **Avis favorable :**

- Acquisition d'une épareuse d'occasion avec reprise de l'ancienne
- Aménagement d'un îlot de fraîcheur sur le terrain en contrebas du groupe scolaire :
 1. Création d'un accès (juillet 2025)
 2. Création d'une clôture (août/septembre 2025)
 3. Plantations (1^{er} trimestre 2026)
- Réfection accès bibliothèque conforme à la réglementation PMR : (4 voix sur 5)
- Travaux de marquage au sol voirie prévus en septembre 2025 (centre du village et La Mulaz)
- Isolation thermique : remplacement des menuiseries existantes de l'épicerie (porte d'entrée et châssis). Remplacement des fenêtres et radiateurs existants de l'appartement T3 au-dessus de l'épicerie
- Aménagement d'un chemin d'accès dans la partie haute du cimetière
- Bornes à vélo à côté du tram bar (projet au niveau intercommunal)
- Réfection chaussée voirie (rue du Manoir, chemin de Maclair). Travaux reportés pour la voie du tram et route de Cumont
- Eglise : réfection maçonnerie (supports vitraux)
- Etagères école (contact pris avec l'entreprise Vittet par Mathieu JACQUINOD)

Signalétique de l'école : demande d'un support en plexiglas transparent avec lettres en couleur.

Point 9 : Informations diverses

➤ Urbanisme

Déclarations préalables :

Décisions de non opposition :

- Mme BERNHARD-NOVOTY Kristiane : installation de panneaux photovoltaïques sur toiture 76 rue du Manoir
- INFOMED : ajout de 8 fenêtres sur l'ancien bâtiment ZA Valserine Credo
- M. VINCENT Jérémy : extension d'une installation de panneaux photovoltaïques sur toiture 283 route des Essarons
- Mme COSTA Marie : installation de panneaux photovoltaïques sur toiture 423 voie du Tram

Rejet tacite :

- Mme BERTRAND Coralie : pose d'une fenêtre de toit sur la face nord de la toiture 29 rue de Pramy

Permis d'aménager :

Refus :

- M. CHOLLET Pierre : travaux d'extension sur une construction existante (fermeture d'un balcon avec modification de l'aspect extérieur) 143 rue du Crêt d'Eau

➤ **Amélioration de la route forestière de Picapey**

Suite à une réunion le 19 février dernier ONF/commune sur le site, le coût des travaux de réfection est estimé entre 20 000 € et 25 000 € H.T.

- Etude de faisabilité (environ 700 € H.T)
- Montage du dossier de subvention Région (environ 700 € H.T)
- Maîtrise d'œuvre (environ 2 600 € H.T.)
- Subvention de la Région à hauteur de 80 %. Le dossier administratif est constitué par l'ONF.

Dans un premier temps la commune va demander une étude de faisabilité.

➤ **Opérations d'investissement**

Théâtre de verdure

Réunion de chantier sur site tous les mercredis à 10 heures. Les travaux avancent bien. Les gradins devraient être livrés au mois d'août.

Extension tram bar

Le permis de construire est toujours en instruction. Attente de l'avis de la sous-commission départementale de sécurité et de la sous-commission départementale d'accessibilité aux personnes handicapées.

➤ **Association**

Madame TOURNEUX Magalie, présidente de Dan'C'for You, a informé la mairie que les cours de Zumba n'auront pas lieu à la rentrée de septembre car la professeure n'assurera plus les cours. Cependant l'association reste ouverte en espérant trouver une autre personne compétente en remplacement.

➤ **Epicerie**

Daniel BRIQUE a reçu les futurs gérants de l'épicerie. Accord pour la continuation du bail commercial actuel.

➤ **Départ de l'EHPAD**

Sébastien JERDELET se charge de contacter AMOME pour programmer une réunion publique.

➤ **Informations diverses**

- A compter de septembre 2025, nomination d'un nouveau curé pour le groupement paroissial de Bellegarde sur Valserine, dont Confort fait partie : Père Donatien MBALA Zi FONGO

- Tarification du transport scolaire : à partir du mois de septembre les familles devront régler une somme annuelle de 120 euros par lycéen ou collégien dans le département de l'Ain

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19h40.

**Le secrétaire de séance,
Bernard BOURNONVILLE**

**Le Maire,
Daniel BRIQUE**